



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

syndicat national des infirmiers et infirmières libéraux

Question écrite n° 7381

Texte de la question

M. Damien Alary appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation du Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux (SNIIL). Ce syndicat s'est vu refuser, par une enquête de représentativité déclenchée par un avis paru dans le Journal officiel le 16 juin 1996, la possibilité de participer à la Convention nationale des infirmiers de mars 1997. Toutefois, le SNIIL semble réunir l'ensemble des critères de représentation. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière à quelques mois des états généraux sur la santé.

Texte de la réponse

Une enquête de représentativité a été menée en décembre 1996, préalablement à la négociation de la convention nationale des infirmiers, pour déterminer les syndicats d'infirmiers libéraux les plus représentatifs de la profession, susceptibles de participer à la négociation de l'accord conventionnel. L'enquête réalisée a établi que le syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux (SNIIL) regroupe un nombre d'adhérents inférieur au seuil de 5 % des effectifs de la profession, établi par la jurisprudence du Conseil d'Etat. Pour ce motif, la représentativité du SNIIL n'a pu être reconnue à l'issue de l'enquête de représentativité. Dans la mesure où les effectifs des professions sont un critère primordial en matière de représentativité, l'examen approfondi du dossier ne permet pas de reconsidérer la décision prise. L'enquête de représentativité a, en outre, conduit au constat que l'implantation géographique du SNIIL n'était pas homogène sur l'ensemble du territoire, ce qui constituait un élément d'appréciation en défaveur de ce syndicat. Enfin, le nombre de suffrages obtenu par une liste intersyndicale regroupant l'Organisation nationale des syndicats d'infirmiers libéraux (ONSIL), le SNIIL et le syndicat Profil infirmier, pour les élections du conseil d'administration de la CARPIMKO ne permet pas d'estimer l'audience du SNIIL pris isolément. Cependant, le secrétaire d'Etat à la santé souhaite que les différentes positions syndicales puissent s'exprimer sur les sujets essentiels pour la profession, et veillera à ce que les contributions du SNIIL soient examinées avec intérêt.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7381

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4453

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1982